

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2019

---

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS11

présenté par

Mme Bareigts, M. Carvounas, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Pires Beaune,  
M. Letchimy, Mme Manin, Mme Karamanli et Mme Vainqueur-Christophe

-----

### AVANT L'ARTICLE 6

Dans l'intitulé du chapitre III, après le mot :

« ville »

insérer les mots :

« , le secteur médico-social spécifique ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La présence d'un médecin dans les établissements du secteur médico-sociale spécifique constitue une obligation réglementaire de fonctionnement.

Souvent oublié, le secteur médico-social spécifique, s'adresse à des personnes malades en situation de précarité sans logement /ou à des personnes en situation d'addiction.

Par manque de médecin, certaines structures rencontrent de graves difficultés de fonctionnement.

Cet amendement vise ainsi à renforcer l'attractivité de ses structures en direction des professionnels médicaux.